



Exclusion Temporaire d'un collègue

Par **Kingsworld**, le **05/12/2018** à **10:53**

Bonjour,

Mon fils de 12 ans est exclu de son collège 3 jours, il se faisait harceler depuis la rentrée puis cela débordé, il s'est défendu lorsque l'autre lui a proposé de se battre l'élève lui a mis plusieurs coups, insultes et bousculades. Mon fils s'est défendu face à une agression en lui mettant béquille et coup de poing. De ce fait, il est exclu de son collège du jour au lendemain.

Est-ce que l'exclusion peut-être juste prononcé par le CPE ?

Est-ce que c'est lui qui est en tort ou son camarade de classe car il se fait harceler depuis la rentrée ?

Est-ce qu'il a droit d'être exclu du jour au lendemain ? a-t-il le droit à une défense d'un camarade ou d'un témoin ?

S'il vous plaît, pourriez-vous répondre à mes questions au plus vite car je ne sais pas quoi faire ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **05/12/2018** à **17:28**

Bonjour,

Le CPE, il me semble, n'a pas le pouvoir d'exclure un élève de son collège, cela relève du Conseil de Discipline présidé par le Principal du Collège. Cela a-t-il été fait ?

Par ailleurs, votre fils est-il dans un collège public ou un collège privé ? A-t'il alerté des adultes de son collège (prof., CPE, autres) de cet harcèlement ? Si oui, quelles ont été les suites de ses alertes ?